Ville de La Voulte sur Rhône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE
n° 2025-04-090
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE (Ardèche) ;
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1er : *Autorisation :* **Monsieur Pierre ANDRE** est autorisé à intervenir dans le cadre de son emménagement, au **34 rue Pierre Sémard** sur la commune de la Voulte sur Rhône **le samedi 17 mai 2025 entre 07h00 et 19h00.**

ARTICLE 2 : *Stationnement :* le stationnement de tous véhicules, sauf ceux nécessaires à l'installation du demandeur, sera interdit sur les trois places en épi situées le long du n°9 au quai Jean Jaurès, à l'angle de la rue Pierre Semard pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 3 : *Affichage :* La signalisation réglementaire adéquate, en application des dispositions du Code de la route, de l'arrêté interministériel du 06/06/1997 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, sera installée par le bénéficiaire minimum 8 jours avant, faute de quoi la réglementation temporaire du stationnement décrite à l'article 2 ne pourra être appliquée.

ARTICLE 4 : *Responsabilité :* L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Les titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter soit de la réalisation de ses travaux, soit de l'installation de ses biens mobiliers, soit par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 5 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique en fonction des impératifs de sécurité.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Fait à LA VOULTE-SUR-RHÔNE, le lundi 28 avril 2025.

Monsieur le Maire,
Bernard BROTTES

Hôtel de Ville - 9, rue Rampon - B.P. 109 - 07800 LA VOULTE SUR RHÔNE (Ardèche) - Téléphone : **04 75 62 40 44** - Télécopie : **04 75 62 45 22**
E-mail : mairie@lavoultesurrhone.fr - Site internet : www.lavoultesurrhone.fr